



2019

**Rapport annuel sur la qualité et le
prix du service public d'élimination
des déchets**

I PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud est née le 1er janvier 2014 suite à la loi de réforme des collectivités territoriales.

Le nouvel espace intercommunal regroupe: l'ancienne Communauté de Communes Aubusson-Felletin créée en décembre 2000 et l'ancienne Communauté de communes du Plateau de Gentioux créée en décembre 1992, ainsi que les communes de Croze, Gioux et Saint Sulpice les Champs.

Le siège social est fixé sur la commune d'Aubusson à l'adresse suivante : 34 bis rue Jules Sandeau BP40 23200 AUBUSSON

Elle a donc la compétence « collecte et traitement des déchets »

I.1 Territoire desservi

Au total la nouvelle Communauté de communes regroupe **12 128 habitants pour 26 communes** :

Alleyrat	Néoux	Saint-Quentin-la-Chabanne
Aubusson	La Nouaille	Saint-Yrieix-la-Montagne
Blessac	Saint-Alpinien	Sainte-Feyre-la-Montagne
Croze	Saint-Amand	Saint-Sulpice-les-Champs
Faux-la-Montagne	Saint-Avit-de-Tardes	Vallièrre
Felletin	Saint-Frion	La Villedieu
Gentioux-Pigerolles	Saint-Maixant	La Villetelle
Gioux	Saint-Marc-à-Frongier	
Moutier-Rozeille	Saint-Marc-à-Loubaud	
	Saint-Pardoux-le-Neuf	

I.2 Organisation du service gestion des déchets

Le service assure en régie la collecte :

- Des ordures ménagères sur tout le territoire
- Des déchets recyclables sur tout le territoire sauf Aubusson (en partie en point d'apport volontaire)
- La collecte des cartons des commerçants pour partie à Aubusson et Felletin.

Les autres collectes sont assurées par un prestataire privé, pour les déchetteries, les PAV, et le transfert des OM et Recyclables secs vers les filières de traitement. La collecte des encombrants est assurée par l'association court-circuit

La gestion des déchetteries du Thym sur la commune de Moutier-Rozeille et des Alluchats sur la commune de Faux la Montagne est faite en régie depuis le 1^{er} Janvier 2015.

Le personnel du service OM effectue également :

- Le nettoyage des points d'apport volontaire
- La mise en place, la maintenance ou le changement des conteneurs
- L'accueil téléphonique
- L'établissement de tous les documents administratifs nécessaires au fonctionnement du service
- Le montage et démontage du chapiteau de location.
- La gestion des deux déchèteries

I.2.1 Moyens Humains

Le service gestion des déchets fait partie des Services Techniques, et ce sont 14,5 Equivalent Temps Plein (ETP) qui assurent la régie, auxquels viennent se rajouter des personnels contractuels pour la période estivale, et une partie du temps des services administratifs de la collectivité. Ce dispositif est complété par la mutualisation avec le service Voirie pour un total de 1560 h, soit l'équivalent de 1an pour un ETP.

I.2.2 Moyens matériels

Locaux :

Les services opérationnels sont basés dans les ateliers situés avenue d'Auvergne à Aubusson.

Matériel roulant :

- 4 camions bennes
- 1 fourgon
- 1 fourgonnette

Matériel d'animation :

Le service possède des outils pédagogiques.

II FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019

II.1 Location d'une BOM (Benne à Ordure Ménagère) du 20 novembre au 9 janvier 2020.

Location effectuée suite à un accident impliquant une immobilisation de la benne à ordure ménagère bi-compartmenté.

II.2 Réalisation d'un suivi du parc véhicules du service.

Type de véhicule	Marque	Immatriculation	Consommation carburant en litre	Dépense totale par véhicule
BOM	RENAULT	DG-546-HQ	8 789.95	12 908,19€
BOM	DAF	AB-060-NG	7 375.99	13 155,15 €
BOM	SCANIA	CW-579-VE	10 945.72	11 646,7 €
BOM	SCANIA	DR-098-EH	13 271.62	8 580,15 €
DAILY	IVECO	AZ-791-EH	1 918.85	1 670,49 €
COMBO	OPEL	6494 NB 23	790,9	1 425,98€

II.3 Organisation du service

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les agents du service OM travaillent du Lundi au Vendredi de 6 heures à 13 heures. (à l'exception des gardiens de déchetterie dont les horaires sont adaptés aux heures d'ouvertures des deux sites)

II.4 Les marchés passés en 2019

- Reconduction d'1 an du marché à bons de commande transport, transfert, traitement des déchets issus de la collecte des OM, recyclables secs, Point d'apports volontaires et déchetteries :
 - o Lot n° 1 : Collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) de recyclables secs
 - o Lot n° 2 : Collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) de verre et transport
 - o Lot n° 3 : Transport des déchets ménagers et assimilés
 - o Lot n° 4 : Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles
 - o Lot n° 5 : Traitement des Recyclables Secs
 - o Lot n° 6 : Transport et traitement des flux des déchetteriesAvec les entreprises Corrèze Fertil', Suez Environnement, Guérin Logistique.
- Nouveau marché pour la collecte des encombrants.

II.5 Commission déchets

La commission déchet s'est réunie le 22 octobre 2019 pour se voir présenter le bilan 2018 et de débattre sur les futurs enjeux liés à cette activité.

III INDICATEURS TECHNIQUES

III.1 Les ordures ménagères

Les 26 communes sont conteneurisées, sauf dans certaines rues d'Aubusson, Felletin, Faux la Montagne ou il est encore pratiqué de la collecte porte à porte.

III.1.1 Fréquences de collecte

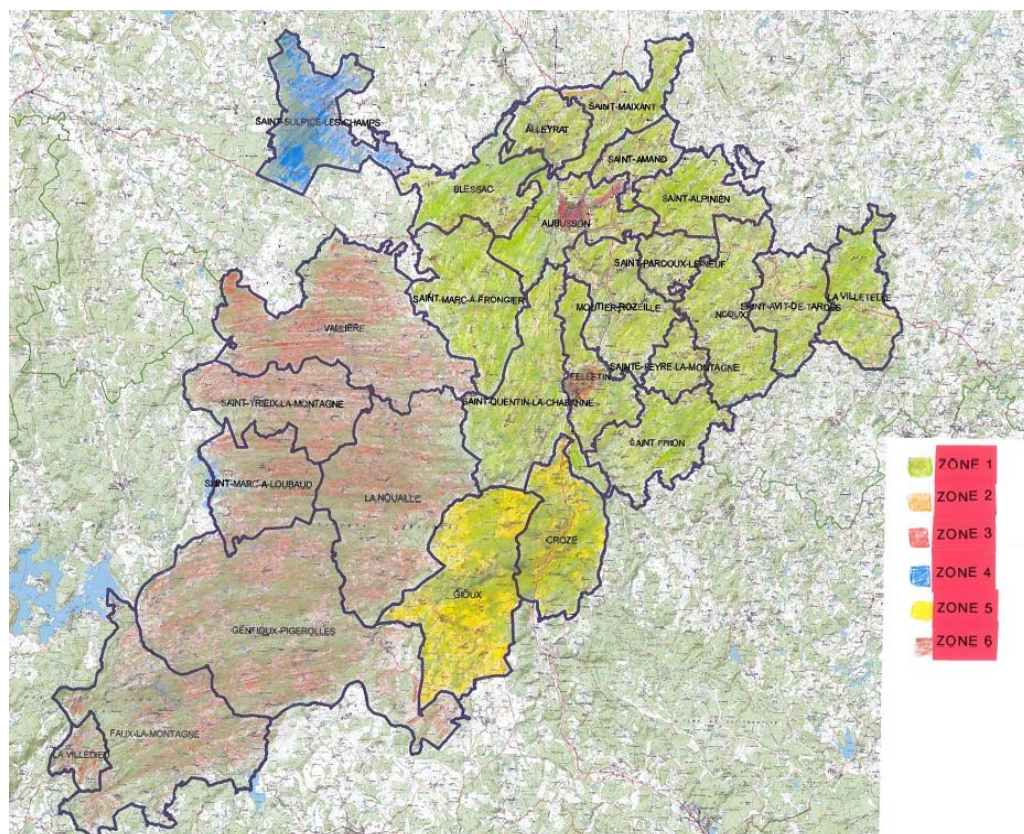
En 2019 il a été mis en place un doublement de tournée estivale pour une durée de trois semaines.

La fréquence de collecte des OM type s'établit comme suit :

Secteur	Commune	Hiver	Eté (29 juillet au 16 aout)
ZONE 3	AUBUSSON grand rue	3 fois par semaine	2 à 3 fois par semaine
ZONE 3	AUBUSSON ville ZONE INDUSTRIELLE DU MONT	3 fois par semaine	2 à 3 fois par semaine
ZONE 1	AUBUSSON écarts	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine
	AUBUSSON : LA CHASSAGNE LES BUIGES LES GRANGES LES CROUZETTES ROUTE DE CHARASSE	1 fois par semaine	1 fois par semaine
ZONE 1	ALLEYRAT	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine
ZONE 1	BLESSAC	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine
ZONE 1	NEOUX	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine
ZONE 1	ST ALPINIEN	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine
ZONE 1	ST AMAND	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine
ZONE 1	ST AVIT DE TARDES	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine
ZONE 1	ST MAIXANT	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine
ZONE 1	ST MARC A FRONGIER	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine
ZONE 1	ST PARDOUX LE NEUF	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine
ZONE 2	FELLETIN	2 fois par semaine	2 fois par semaine
ZONE 1	FELLETIN les écarts : le Bost, la Faye,...	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine
ZONE 1	MOUTIER ROZEILLE	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine
ZONE 1	Ste FEYRE LA M.	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine
ZONE 1	ST FRION	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine
ZONE 4	ST SULPICE LES CHAMPS	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine
ZONE 1	ST QUENTIN LA C.	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine
ZONE 6	VALLIERE	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine
	VALLIERE bourg	1 fois par semaine	2 fois par semaine
ZONE 1	LA VILLETTELLE	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine

ZONE 5	GIOUX	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine
ZONE 5	CROZE	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine
ZONE 6	FAUX LA MONTAGNE BOURG	1 FOIS SEMAINE	1 fois par semaine
ZONE 6	FAUX LA MONTAGNE VILLAGES	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine
ZONE 6	GENTIOUX PIGEROLLES BOURG	1 FOIS SEMAINE	1 fois par semaine
ZONE 6	GENTIOUX PIGEROLLES VILLAGES	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine
ZONE 6	LA VILLEDIEU BOURG	1 FOIS SEMAINE	1 fois par semaine
ZONE 6	LA VILLEDIEU VILLAGES	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine
ZONE 6	ST MARC A LOUBAUD BOURG	1 FOIS SEMAINE	1 fois par semaine
ZONE 6	ST MARC A LOUBAUD VILLAGES	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine
ZONE 6	ST YRIEIX LA MONTAGNE BOURG	1 FOIS SEMAINE	1 fois par semaine
ZONE 6	ST YRIEIX LA MONTAGNE VILLAGES	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine
ZONE 6	LA NOUAILLE BOURG	1 FOIS SEMAINE	1 fois par semaine
ZONE 6	LA NOUAILLE VILLAGES	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine

Cartographie schématique des zones



III.1.2 Tonnages collectés

Pour l'année 2019, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud a collecté :

- 3 058,59 Tonnes d'ordures ménagères sur les 26 communes. Soit une hausse de 18,79 Tonnes par rapport à 2018.
- 425.96 Tonnes de recyclables collectés en porte à porte. Soit une hausse de 57,22 Tonnes par rapport à 2018.
- 111,72 Tonnes de recyclables en apport volontaire. Soit une baisse de 4,56 Tonnes par rapport à 2018.

Récapitulatif des tonnages ordures ménagères et recyclables

Mois	OM (T)	RECYCLABLES (T)	RECYCLABLES en apport volontaire (T)	verre (T)	papier/journaux magazines (T)
janvier	272,50	43,78	2,32	26,58	3,84
février	231,58	33,04	2,62	31,2	5,88
mars	237,72	36,16	1,96	33,46	6,88
avril	239,36	27,38	3,8	39,04	9,24
mai	240,30	34,48	2,9	33,56	6,92
juin	236,18	30,78	1,9	34,58	4,80
juillet	309,25	26,6	2,94	53,26	3,0
août	264,12	45,42	3,02	57,76	5,62
septembre	255,38	41,10	4,08	49,04	10,08
octobre	270,72	33,68	2,48	14,38	7,12
novembre	248,48	41,68	2,72	47,8	6,98
décembre	253,0	31,86	2,70	51.117	7,92
Total tonnes	3058,59	425,96	33,44	372,86	78,28
TOTAL	4068.04				
<u>2018</u>	4020.38	<i>1.18 % d'augmentation des volumes par rapport à 2018</i>		ratio Kg/hab/an 335.42	

III.1.3 Traitement

Le traitement des ordures ménagères est confié à notre prestataire Corrèze Fertil' la totalité des volumes OM sont enfouis sur le CET de Gournay dans l'Indre. Démarche plus intéressante que l'incinération du faite d'une TGAP moindre.

III.1.4 Collecte en porte à porte

Chaque foyer hormis ceux d'Aubusson dispose de sacs jaunes à destination des emballages et des journaux magazines. D'autre part, les cartons des commerçants d'Aubusson, et Felletin sont collectés soit en régie ou par l'IME de Felletin dans le cadre d'une convention.

III.1.5 Valorisation des déchets recyclables secs

L'ensemble de ces matériaux est trié au centre de tri de Saint-Sylvain-Bas-Le-Roch, et ils sont ensuite valorisés par les différents repreneurs.

Matériaux	Repreneurs
Acier (emballage)	ARCELOR MITTAL
Cartons, Emballages	REVIPAC/ SMURFIT KAPPA /NOVATISSUE
Bouteilles plastiques	VALORPLAST
Métaux non ferreux (Alu)	AFFIMET
Journaux prospectus Cartons de déchèterie	SUEZ
Ferraille déchèterie	SIRMET BRIVE

Les refus de tri sont des matériaux déposés dans les sacs jaunes ou les points d'apport volontaire, alors qu'ils ne sont pas recyclables.

Pour l'année 2019 cela représente **127.69 tonnes. (Manque le tonnage de décembre)**

Soit une hausse de 37.16 tonnes

III.2 Collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV)

Chaque commune est équipée de colonnes.

COMMUNE	LIEU	NOMBRE			
		COLONNE VERRE	COLONNE HABIT	JAUNE	BLEU
ALLEYRAT	MAIRIE	1			
ALLEYRAT	BOURG	1			
ALLEYRAT	MONTEL PLANET	1			
AUBUSSON	ST JEAN	1		1	1
AUBUSSON	LA REBEYRETTE	5	1	5	3
AUBUSSON	CHAMP DE FOIRE	2	1	3	2
AUBUSSON	LA COTE VERTE	1		1	1
AUBUSSON	LA CHASSAGNE	1		1	1

AUBUSSON	LES MERIES	1		1	1
AUBUSSON	RUE MADELEINE	1		1	1
AUBUSSON	PLACE DU MARCHÉ	1		1	1
AUBUSSON	RUE CERCLIER	1		1	1
AUBUSSON	RUE DE BEAUZE	1		1	1
AUBUSSON	CHABASSIERE	1		2	2
AUBUSSON	RUE EMILE ZOLA	1		2	2
AUBUSSON	RUE TRISTAN L HERMITTE	1		1	1
AUBUSSON	RUE JULES SANDEAU	1		1	1
AUBUSSON	ZI DU MONT	1			
AUBUSSON	STADE MARCILLAT	1			
AUBUSSON	CAMPING	1			
AUBUSSON	HALL POLYVALENT	1		1	1
BLESSAC	D17	1	1		
BLESSAC	RELAIS DES FORETS	1			
BLESSAC	LA BORNE	1			
BLESSAC	LES BARBARIES	1			
FELLETIN	LES COMBES	1			
FELLETIN	CAMPING	1			
FELLETIN	D10	1			
FELLETIN	HLM STE ESPERANCE	1			
FELLETIN	HLM RTE AUBUSSON	1			
FELLETIN	LMB	1			
FELLETIN	RUE COUDERT	1			
FELLETIN	INTERMARCHÉ	2			
FELLETIN	PLACE CAMPING CAR	3	1	1	1
LA VILLETTELLE	BOURG	1	1		
LA VILLETTELLE	RN141	1			
LA VILLETTELLE	D9	1			
MOUTIER	BOURG	1			
MOUTIER	CLINIQUE	1			
MOUTIER	LA CLIDDE	1			
NEOUX	QUIOUDENEIX	1			
NEOUX	CIMETIERE	2	1		
ST ALP	LE POIRIER	1			
ST ALP	LE POIRIER	1			
ST ALP	SALLE POLYVALENTE	2	1		
ST AMAND	BOURG	2	1		
ST AMAND	LA FEUILLIE	1			
ST AVIT	LES VERGNES	1			
ST AVIT	RN141	1			
ST AVIT	BOURG	1			
STE FEYRE LA MONTAGNE	CIMETIERE	1			
ST FRION	MAIRIE	1			
ST MAIXANT	MAIRIE	2			

ST MAIXANT	LE PRAT	1			
ST MAIXANT	CHAUSSIDOUX	1			
ST MARC A FRONGIER	MAIRIE	1			
ST MARC A FRONGIER	CHAMBROUTIERE	1			
ST MARC A FRONGIER	FARGES	1			
ST PARDOUX LE NEUF	MAIRIE	2			
ST QUENTIN	BOURG	1			
ST QUENTIN	LE VERMILLIER	1			
ST QUENTIN	LE PONT DES MALADES	1			
VALLIERE	LASCAUX	1			
VALLIERE	LA FARGE	1			
VALLIERE	CAMPING	1			
VALLIERE	CIMETIERE	3	1		
ST SULPICE	APRES LOTISSEMENT	2	1	2	1
LA NOUAILLE	FACE CIMETIERE	2	1	2	1
ST YRIEIX LA MONTAGNE	DIRECT BOURG	2		1	1
ST MARC A LOUBAUD	LOTISSEMENT	2		2	1
GENTIOUX PIGEROLLES	SORTIE BOURG/BOURG	2		2	2
GIOUX	SORTIE BOURG	1		2	1
CROZE		2		2	1
LA VILLEDIEU		1		1	1
FAUX LA MONTAGNE	BOURG POMPIERS	1			
FAUX LA MONTAGNE	BOURG PLACE	3	1	2	4
FAUX LA MONTAGNE	DECHETERIE	1	1	1	1
TOTAL		100	13	41	35

III.3 Les déchèteries

III.3.1 Modalités d'accès

L'accès est gratuit pour les particuliers habitant sur le territoire.

Depuis 2015, il est également gratuit pour les entreprises dans les limites de capacité de l'installation. Aucun dispositif de pesée ne permet de quantifier de manière équitable les volumes déposés. Depuis le 1 juillet 2018 il a eu une harmonisation d'horaires fixe des deux déchetteries

III.3.2 LA DÉCHÈTERIE DU THYM

- Le Thym
- 23200 Moutier-Rozeille
- 05 55 66 82 73

Horaires

A compter du 1 juillet 2018

Lundi	13h30-18h
Mardi	13h30-18h
Mercredi	13h30-18h
Jeudi	13h30-18h
Vendredi	13h30-18h
Samedi	9h-12h et 13h30-18h

Fermée les jours fériés

III.3.3 LA DÉCHÈTERIE DES ALLUCHATS

- Les Alluchats
- 23340 Faux-la-Montagne
- 05 55 67 96 48

A compter du 1 juillet 2018

Mercredi	9h-12h et 13h30-18h00
Vendredi	9h-12h et 13h30-18h00
Samedi	9h-12h

Fermée les jours fériés

III.3.4 Les déchets acceptés

Le site accepte de nombreuses catégories de déchets tels que :

- Déblais et gravats
- Bois
- Encombrants
- DMS
- Verre, emballages ménagers, papiers et journaux
- Ferrailles
- Cartons
- Filtres à huile et filtres gasoils
- Aérosols
- Bidons phytosanitaires
- Acides
- DTQD
- Huiles minérales et alimentaires
- Huiles usagées
- Piles et accumulateur et batterie
- Amiante liée

- DASRI
- Ampoules tubes et néons
- D3E (écran, etc...)
- Pneus agricoles
- Déchets verts
- Déchets agricoles

III.3.5 Bilans quantitatifs

Sur 2019, les déchèteries ont collecté 3907,77 tonnes, soit une augmentation par rapport à 2018 de **604,78 Tonnes**.

Mois	DIB (tout venant) (T)	déchets verts (T)	bois (T)	gravats (T)	Pneus	métaux (T)	cartons (T)	
janvier	80,46	31	2,8	15,09	0	23	5,76	
février	103,84	55,24	9,8	0	0	11,78	13,48	
mars	131,44	98,24	6,98	55,24	0	25,66	11,09	
avril	118,96	77,3	14,9	55	7,92	18,56	5,9	
mai	112,02	56,1	24,3	325,94	3,92	21,28	16,74	
juin	110,04	75,08	13,9	304,26	7,6	17,58	8	
juillet	113,82	71,88	20,18	23,82	0	20,38	6,44	
août	150,48	60,58	32,54	0	4	27,86	13,3	
septembre	118,7	59,86	23,18	20,62	0	20,72	8,34	
octobre	136,08	75,98	31,28	164,86	0	21,58	18,66	
novembre	90,98	58,64	20,72	142,02	0	9,82	9,66	
décembre	85,38	81,56	29,28	0	0	16,06	20,72	
Total tonnes	1361,56	1387.126	229,86	1106,85	17,04	233,56	138.09	
TOTAL	3896,7							
2018	3291,92 T	<i>18,37 % d'augmentation des volumes par rapport à</i>					<i>ratio</i>	
		<i>2018</i>					<i>Kg/hab/an</i>	
							322,21	

III.3.6 Filière de reprise

catégorie	Filière de reprise
Encombrants	K2 / GOURNAY
Ferrailles/métaux	SIRMET Brive la Gaillarde
Déchets verts	Corrèze Amendement Emergence Bio
Cartons	SITA Brive la Gaillarde
Gravats	Carrières du Thym
Bois	EGGER-ROL
Ampoules tubes néons	RECYLUM
DEEE	PAPREC – SIRMET – GEMFROID – BOITE A PAPIERS
PNEUS	PROCARD
PILE	COREPIL
DIS/DAS	Corrèze Fertil'
DECHETS AGRICOLES	ADIVALOR
HUILES USAGEES	PICOTY

III.4 Les textiles

13 conteneurs sont disséminés sur le territoire afin de permettre la récupération des vêtements et linge de maison.

IV INDICATEURS FINANCIERS

IV.1.1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Modalités d'établissement de la TEOM

La collectivité a choisi la **taxe enlèvement des ordures ménagères** pour financer le service, basée sur l'impôt foncier bâti en application des articles 1520 à 1526 et 1609 bis à 1609 nonies D du code général des impôts. Il est rappelé à cette occasion que le propriétaire a la possibilité de récupérer cette taxe auprès de son locataire.

Elle a créé **6 zones** pour l'établissement de la taxe. Les critères suivants ont été pris en compte pour la définition des zones :

Les articles 1636B sexies et 1609 quater du code général des impôts autorisent la communauté de communes ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à voter **des taux différents en fonction des zones** de perception définies, notamment en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu :

- type du territoire collecté (rural ou urbain).
- fréquence de collecte.

IV.1.2 Description des zones

Zone 1 : Périmètre des communes d'Alleyrat, Blessac, Moutier-Rozeille, Néoux, Saint-Alpinien, Saint-Amand, Saint-Avit-de-Tardes, Sainte Feyre-la Montagne, Saint-Frion, Saint-Maixant, Saint-Marc à Frongier, Saint-Pardoux le Neuf, Saint-Quentin la Chabanne, Vallière, La Villetelle, écarts d'Aubusson (La Villatte, Frongier, Le Marchedieu, La Seiglière, La Lune, Route de Charasse, Randonnat, La Grave, La Chassagnes, Les Granges, Les Buiges, Les Crouzettes, La Cube, Le Pré Cantrez, Zone Industrielle), écart de Felletin (Le Liaport, La Faye, Lavaud, Les Combes, Le Bost, La salle, Le Cros La Sagne, La Croix Blanche, Raze, La Barge, Le Cros Burlaud, Arfeuille, La Sagne, Les Granges)

Zone 2 : Périmètre de Felletin hors écarts cité en zone 1

Zone 3 : Périmètre d'Aubusson hors écarts cité en zone 1

Zone 4 : Périmètre de la commune de Saint-Sulpice les Champs

Zone 5 : Périmètre des communes de Gioux et Croze

Zone 6 : Périmètre des communes de Faux-la-Montagne, Gentioux-Pigerolles, La Villedieu, Saint -Marc à Loubaud, Saint-Yriex la Montagne, La Nouaille

V **PERSPECTIVES 2020**

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud prévoit à court terme :

- La poursuite des efforts de réduction des coûts et d'optimisation du service, pour cela 2 axes vont être suivis :
 - La mutualisation avec d'autres EPCI qui peut se traduire par la constitution d'un groupement de commande ou d'une « Entente Intercommunale » mais aussi par le conventionnement avec d'autres établissements.
 - La poursuite de la démarche commencée concernant la « matrice des coûts » mise en place par l'ADEME. Il s'agit d'une méthode commune d'analyse des coûts globaux et spécifiques. Elle nous permettra d'affiner notre connaissance du coût de fonctionnement, mais surtout elle nous aidera de part unicité de cette méthode de nous « jauger » par rapport à d'autres structures équivalentes.
- La reconduction de l'ensemble des six lots du marché des Ordures Ménagères
- Des actions de communication

- Poursuivre la mise en place des conteneurs pour la collecte sélective par l'Achat de conteneurs d'occasions ou neufs.
- Mise en place nouvelle donnée CITEO
- Enfin poursuivre l'effort de réduction des tonnages des déchets :
 - Amorcer des actions sur le thème de la prévention des déchets à la source et se rapprocher de « l'objectif zéro déchet » dans un contexte d'économie circulaire.
 - Renforcer notre partenariat avec les associations telles court-circuit (*communication sur le tri, ramassage des encombrants...*)
 - Préparer le passage de la Commune d'Aubusson au tri sélectif en bacs de regroupement et porte à porte
 - Créer un partenariat pour traiter les fermentescibles des déchetteries, afin de réduire les coûts de transport et de traitement liées à la filière de compostage.
 - Démarche identique pour les ligneux feuillus.

 - Diminution du doublement des tournées estivales.

 - Partenariat avec ECO-MOBILIER pour la reprise de meubles en déchèterie.

